

## **DECISION N°2024-05**

Objet : Signature de l'avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre - camping de la Chantellerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant la délibération DL2023-02-001 en date du 21 avril 2023 approuvant le projet de réaménagement du camping de la Chantellerie et de ses abords.

Considérant l'inscription de l'opération n° 250 « Camping » au budget communal,

Considérant l'acte d'engagement notifié le 23/05/2023,

Considérant l'évolution du projet en phase APD avec le choix du conseil de réaliser l'ensemble du projet,

## **DECIDE**

 De procéder à la conclusion de l'avenant n°1 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du camping municipal de la Chantellerie et ses abords présenté par la SELARL d'Architecture Ginisty en date du 18 mars 2024

Avenant n°1	19 000.00 € HT	22 800.00 €TTC
		The state of the s

- La durée du marché est modifiée à fin juin 2024.
- Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

Estaing, le 21 mars 2024 Le Maire,

Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture et publié le

2 1 MARS 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien: http://telerecours.fr